RÈGLEMENT INTÉRIEUR DÉCHETERIE

Point 1. Dispositions générales

Point 1.1 Régime juridique

Le présent règlement intérieur de déchèterie a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries communautaires implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Point 1.2 Régime juridique

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise au code de l'environnement. Elle est rattachée par Décrets n° 2012-384 et 2018-458 à la rubrique n°2710 (installation de collecte des déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.
Au regard des quantités collectées, les déchèteries de Villaines-la-Juhel, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-nid, Javron-les-Chapelles sont soumises au régime d'enregistrement et la déchèterie de La Pallu au régime de déclaration. Elles respectent les prescriptions édictées par l'arrêté du 26 Mars 2012.

Point 1.3 Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article 2.4.3 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis.

La déchèterie permet de :
Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
Évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre,
Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets ;

Point 1.4 Prévention des déchets

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs s'est engagée dans un programme Economie Circulaire en 2021 pour réduire la nocivité et diminuer la quantité de déchets ménagers et assimilés collectés.

Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

Essayer de réparer avant de jeter,
Donner si cela peut encore servir,
Traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
Utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes par exemple ou dans le potager.

Il existe une zone de dépôt destinée à la Recyclerie pour les objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie. Cet espace est sous la surveillance de l'agent de la déchèterie. Les usagers peuvent déposer les objets réemployables dans la zone de dépôt indiquée, en suivant les consignes de l'agent de déchèterie.

Point 2. Organisation de la collecte

Point 2.1 Localisation des déchèteries

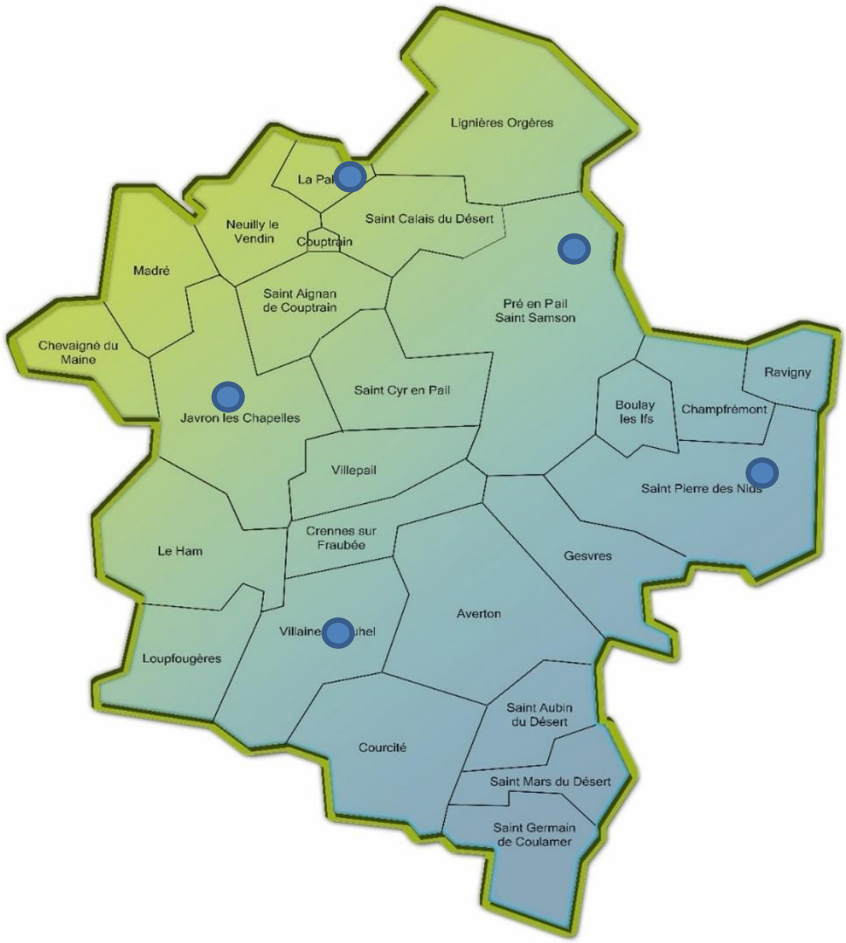

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs possède 5 déchèteries, ouvertes à l'ensemble des habitants du territoire :

- Déchèterie de Javron-les-Chapelles, « Le Roc »
- Déchèterie de Pré-en-Pail- Saint-Samson, « Le Pré Vert »
- Déchèterie de Saint-Pierre-Des-Nids, « Le Champ Coupé »
- Déchèterie de Villaines-la-Juhel, « Le Cousin »
- Déchèterie de La Pallu, « La Conifère »

Point 2.2 Jours et heures d'ouverture

L'accès aux déchèteries est autorisé aux horaires suivants :

	La Pallu	Javron les Chapelles	Pré en Pail	Saint Pierre des Nids	Villaines la Juhel
Lundi	Fermé	14h - 17h	14h - 17h	9h - 12h	8h30 - 12h et 13h45 - 17h
Mardi	Fermé	Fermé	14h - 17h	9h - 12h	
Mercredi	14h - 17h	9h - 12h	9h - 12h	14h - 17h	
Jeudi	Fermé	Fermé	14h - 17h	9h - 12h	
Vendredi	Fermé	14h - 17h	9h - 12h	14h - 17h	
Samedi	9h - 12h	14h - 17h	14h - 17h	9h - 12h	

Dernier accès autorisé : 10 minutes avant la fermeture des déchèteries.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés et peuvent être exceptionnellement fermées certains jours ouvrables.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige, tempête, canicule notamment) la collectivité se réserve le droit de fermer les sites ou d'aménager les horaires d'ouverture.

Point 2.3 Affichages

Un extrait du présent règlement interne est affiché à l'extérieur du local d'accueil de façon à être accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Le règlement est consultable en intégralité sur demande dans le local Gardien de la déchèterie. Les heures et jours d'ouverture sont affichés à l'entrée de la déchèterie. Le présent règlement est également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes ou sur simple demande.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Point 2.4 Les conditions d'accès aux déchèteries

Point 2.4.1 L'accès des utilisateurs

L'accès aux déchèteries du territoire n'est possible que sur présentation d'un justificatif attestant que l'utilisateur est bien domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs. Seuls les professionnels hors territoire travaillant pour le compte d'un utilisateur du territoire peuvent être acceptés sur les déchèteries.

Elle est autorisée aux usagers et professionnels s'acquittant de leurs redevances ordures ménagères.

La mise en place d'un contrôle d'accès à l'entrée des déchèteries est à l'étude. Dès sa mise en place , l'accès en déchèterie ne sera possible que sur présentation de la carte d'accès.

L'accès en déchèterie est réservé :

- Aux particuliers : pour les habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de la Communauté de Communes des Avaloirs
- Aux usagers ou professionnels extérieurs au territoire qui disposent d'une autorisation d'accès (chantiers sur le territoire, terrain sans habitation...)
- Aux professionnels et associations : pour les entreprises dont le siège social est situé ou travaillant à titre exceptionnel sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs
- Aux services techniques des communes de la Communauté de Communes.
- Aux communes du territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs
- La Communauté de Communes a signé une convention avec la commune de Lalacelle pour que les habitants ou résidents de Lalacelle puissent déposer leurs déchets à la déchèterie de Pré-en-Pail-Saint-Samson

L'accès aux déchèteries est interdit aux utilisateurs dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie.

Point 2.4.2 Conditions d'accès des professionnels

Sont considérés comme professionnels

- Tous les professionnels du territoire doivent se présenter au responsable de la déchèterie à leur arrivée sur le site. S'il s'agit d'un premier passage en déchèterie, il sera nécessaire de transmettre le nom et l'adresse de l'entreprise afin de pouvoir effectuer la facturation par la suite.
- Le type de déchets et le volume sont évalués conjointement entre le professionnel et l'agent de déchèterie.
- -Les déchets facturés sont les suivants :
    - les déchets non valorisables (encombrants)
    - les déchets inertes
    - les déchets verts
    - le bois
    - les déchets diffus spécifiques
- Les déchets issus des filières professionnelles ne sont pas acceptés au sein des déchèteries.
- Lors de la mise en place du contrôle d'accès en déchèterie, tous les professionnels devront disposer d'une carte d'accès « professionnels ». Sans cette dernière, l'accès leur sera refusé.
- Les dépôts des professionnels ne sont pas autorisés en déchèteries les vendredis et les samedis pour la déchèterie de Villaines-la-Juhel et les samedis pour les déchèteries de Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson et Saint-Pierre-des-nids.
- Les bénéficiaires des chèques emploi service, travaillant directement pour les particuliers ne seront pas répertoriés comme professionnel du territoire.
- Les déchets des professionnels doivent être triés à l'arrivée à la déchèterie. En cas de non-respect de cette règle, le déchargement peut leur être refusé.
- En cas de dépôts trop importants, il est impératif de prévenir les agents suffisamment à l'avance afin que les agents anticipent les demandes d'enlèvement de bennes et ne pas perturber le service. En cas de manque, le professionnel pourra se voir refuser son dépôt.

Point 2.4.3 L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder aux déchèteries :

- Véhicules légers avec ou sans remorque
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque

- Véhicules avec un poids total est inférieur ou égal à 3.5 tonnes (PTAC).
- Les tracteurs sur les plateformes de déchets verts pourront être autorisés
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

Point 2.4.4 Les déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas définitive. De nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôts indiqués.

Déchets acceptés sur les déchèteries :

DÉBLAIS / GRAVATS	« Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats propres sont acceptés. Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques etc…. Consigne à respecter : ne sont pas acceptés : le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles, les tuyaux en fibrociment…. »

DÉCHETS VERTS	« Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts. Exemples : tontes, branchages, fleurs fanées, sciures de bois et de façon générale, tous les déchets végétaux Consigne à respecter : Ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les cailloux, le bois traités et les souches, les sacs plastiques » Une zone de stockage temporaire pour des tontes et une autre pour les branchages sont aménagés sur la déchèterie. Sont seulement autorisées sur la plateforme des déchets verts : les branches de moins de 2 mètres et de diamètre inférieur à 50 cm sans laisser les matériaux tels que plastique, métal, bois, traité, pierres ; la zone de dépose identifiée doit être respectée. »

ENCOMBRANTS	« Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune filière proposée dans la déchèterie. Consigne à respecter : ne sont pas acceptés les matériaux mentionnés à l'article 2.4.4 ainsi que les déchets diffus spécifiques et autres toxiques.

BOIS	Les déchets bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération. Ils regroupement également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois. Exemples : portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente (poutres, solives…) panneaux de bois, palettes,…..

CARTONS	« Sont collectés les déchets de cartons ondulés ; Exemples : gros cartons d'emballages propres, secs et pliés, Les cartons d'emballages devront être débarassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc….)

	« Déchets constitués de métal » Exemples : ne sont pas acceptés les carcasses de voiture, les appareils électriques et électroniques.

	« Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchèterie : Le Gros électroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur (…) Le Gros électroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge (…) Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie. Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel (….). Consigne à respecter : se renseigner auprès de l'agent de déchèterie et respecter la signalétique en place. Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM et les écrans. Les GEM F et HF seront à déposer au sol

	« Les Lampes collectées en déchèterie sont les lampes à LED, les néons, lampe de basse consommation et autres lampes techniques. Consigne à respecter : ne sont pas acceptées les lampes à filament (ampoules classiques à incandescence, halogènes). Le symbole poubelle barrée obligatoire depuis le 13 aout 2005 que vous trouvez sur l'emballage indique que la lampe doit être collectée séparativement et non jetée à la poubelle.

	Il s'agit de tous les biens qui peuvent être remployés ou réutilisés pour une deuxième vie : meubles, objets, jouets, textiles, vélos, matériels de cycle, matériel médical

	« Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropes à l'usage auquel elles étaient destinées L'usager doit éviter tout contact de l'huile avec les mains et les bras. N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquide de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries. L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchèterie, en évitant toute égoutture. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique : se renseigner auprès de l'agent déchèterie. Voir les consignes à suivre en cas de déversement accidentel à l'article 5.1.3

	« Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle. Il est conseillé de reverser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches. L'huile doit être versée avec prudence dans le bidon dédié sur la déchèterie. Les Bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique. N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile minérale ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangée ».

 BATTERIES	« Toute pile ou accumulateur destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batterie automobile) Les batteries doivent être déposées dans les contenants prévus à cet effet. « Catégories ou exemple : Piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

 PILES ET ACCUMULATEURS	Des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchèterie. Vous pouvez également les rapporter en magasin. Stocker vos piles dans une boite ou un sachet au sec et hors de portée des enfants, ces petits objets pouvant être ingérés.

 PNEUMATIQUES	« Les catégories de pneumatiques acceptés en déchèterie sont les suivantes : pneus de véhicules automobiles de particulier, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4*4…. Et les pneus de véhicules de 3 roues de particuliers déjantés provenant de motos, scooters, ……. Le dépôt de pneus est limité à 4 par an par utilisateur de carte. Ne sont pas acceptés pneus de poids lourds, pneus agraires, pneus de génie civil, ainsi que les pneus souillés ou comprenant des autres matériaux comme les gravats, métaux, terre…… Les dépôts de pneus de professionnel ne sont pas acceptés. Les pneus peuvent notamment et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un ». Au 1er janvier 2023, seule la déchèterie de Villaines la Juhel accepte les pneus.

 DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)	*(à l'exception du site de La Pallu)* « Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. **Les DDS professionnels sont acceptés.** **Les catégories acceptées sont les suivantes :** Produits à base d'hydrocarbures : Combustibles, liquides, briquets Produits d'adhésion, d'étancheité et de réparation : colles, mastic, peintures Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits dde préparation et produits de préparation de surface Produits d'entretien spéciaux et de protection Produits chimiques usuels Solvants et diluants Produits biocides et phytosanitaires ménagers Engrais ménagers Radiographies **Les catégories suivantes sont interdites :** Produits pyrotechniques Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice Bouteille de gaz Les déchets doivent être déposés sur les tables prévues à cet effet à l'extérieur du local DDS. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditonnés dans leur emballage d'origine. Ne sont pas acceptés les produits mentionnés à l'article 2.4.4

	Des conteneurs spécifiques sont mis en place sur les déchèteries. Se renseigner auprès de l'agent pour tout dépôt.

Autres flux : radiographiques

Point 2.4.5 Les déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, les déchets suivants :

- Les sacs opaques et fermés(sacs poubelles, big bags….) ;
- Les déchets en mélange non triés ;
- Les ordures ménagères (sacs d'ordures ménagères, déchets de cuisine…) ;
- Les emballages ménagers (cartonnette, emballages plastiques, verre…) ;
- Les cadavres d'animaux (filière d'élimination : vétérinaire, equarissage) ;
- Les déchets industriels (de part leur nature ou leur volume) ;
- Les déchets à base d'amiante liée et libre ;
- Les cendres ;
- Les produits radioactifs (filière d'élimination ANDRA) ;
- Les déchets présentants des risques pour la sécurité des personnes et de l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractérer explosif ;
- Les bouteilles d'hélium ;
- Les bouteilles de gaz ;
- Les extincteurs ;
- Les déchets hospitaliers et de soin ;
- Les médicaments ;
- Les DASRi(déchets d'activités de Soins à Risques infectieux) ;
- Les élements entiers de carrosserie de véhicules ;
- Les cuves s'il n'y a pas présentation par l'usager d'un certificat de dégazage ;
- …

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.

Point 2.4.6 Limitation des apports

Le dépôt des apports en déchèterie pour les usagers n'est pas limité à un volume.
En cas de gros apports et/ ou en cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit.
L'agent peut accepter ou refuser les déchets en fonction des apports et/ou en fonction du taux de remplissage des bennes.

Pour les professionnels les apports sont estimés selon les éléments ci-dessous.

Remorques
1 essieu : 0,5 m^3 à 1 m^3 selon la longueur
2 essieux : 1 m^3 – rempli à ras

Véhicules légers

Coffre normal: 0,5 m^3
Maximum (sièges rabattus) : 2 m^3

Utilitaires

Coffre normal: **0,5 m^3**
Maximum (sièges rabattus) : **2 m^3**

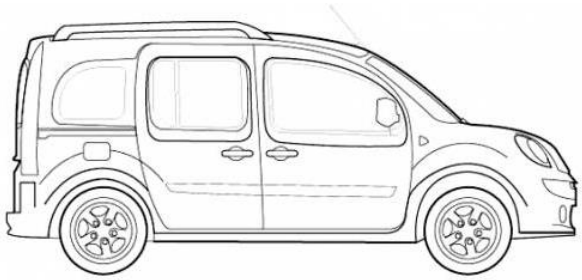

UTILITAIRES

Type "fourgon"

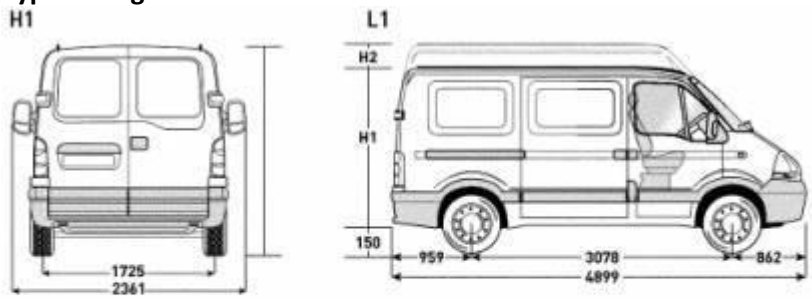

Longueur totale 5m
Volume: **4 m^3**

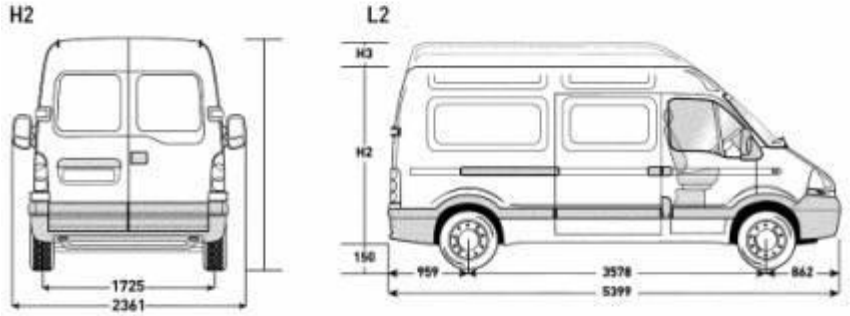

Longueur totale 5,5m
Volume: **5,5 m^3**

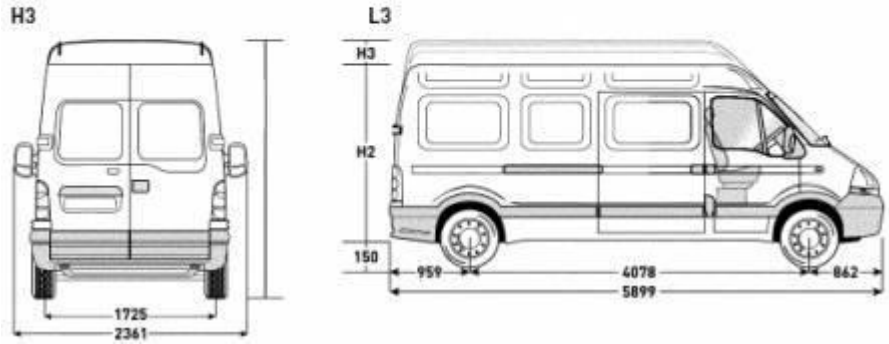

Longueur totale 6m
Volume: **7 m^3**

Point 2.4.6 Le contrôle d'accès

Accés par contrôle visuel :

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle visuel effectué par l'agent de déchèterie. Les particuliers doivent présenter un justificatif de domicile de moins de trois mois ou tout autre document permettant de justifier de la domiciliation sur le territoire.

Les professionnels hors territoire devront se présenter au responsable de site à leur arrivée sur le site.

Les personnes hors territoire ou refusant de fournir les pièces ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

La Communauté de Communes ne délivre plus de macaron pour l'accès en déchèterie.
La mise en place du contrôle d'accès par carte ou badge est en cours de réflexion.

Point 2.4.7 Tarification et modalités de paiement

L'accès à la déchèterie est gratuite pour les usagers du territoire.

Les tarifs applicables aux apports des professionnels sont votés par délibération.
Ils sont affichés sur les déchèteries et peuvent être consultés sur le site de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

Modalités de paiement :

Après estimation des volumes et du type de déchets conjointement entre le responsable de la déchèterie et le déposant, l'agent remplira un bon de dépôt récapitulant toutes les informations permettant la facturation.
La facturation est effectuée le mois suivant par la collectivité à partir des informations enregistrées.

Afin de prévenir tous litiges pouvant survenir lors de la facturation, le professionnel doit conserver le bon de dépôt qui lui a été remis lors de son apport par l'agent de déchèterie.
Si le professionnel refuse de signer le bon de dépôt et qu'il a néanmoins déposé ses déchets, c'est alors la signature de l'agent de déchèterie qui fera foi.

Point 3. Les agents de déchèterie

Point 3.1 . Rôle et comportements des agents

Point 3.1.1 . Rôle des agents

Les agents de déchèterie sont employés par la collectivité et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie ;
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mise en place ;
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépots adaptés ;
- Identifier, quantifier et enregistrer les apports des professionnels ;
- Faire signer les bons de dépots aux professionnels ;
- Utiliser pour les sites équipés un engin de compaction ;
- Enregistrer les données relatives à la fréquentation, à la nature des déchets apportés ;

- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.4.4 et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépots adéquats ;
- Assurer les opérations de sensibilisation ;
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers ;
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre et des déchets d'équipements électriques, électroniques et des piles) ;
- Eviter toute pollution accidentelle ;
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers ;
- Veiller à l'optimisation et à l'homogéinisation du remplissage des bennes ;
- Informer la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs de toute infraction au règlement et / ou danger.

Les usagers doivent effectuer eux-même le tri, la séparation et le déchargement de leurs déchets.

Les usagers peuvent solliciter l'aide des agents de déchèterie lorsqu'ils rencontrent des difficultés à déposer un objet du fait de son volume ou de son poids.

Point 3.1.2 . Comportements

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire ;
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie ;
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site ;
- Descendre dans les bennes.

Point 4. Les usagers de la déchèterie

Point 4.1. Rôle et comportements des usagers

Point 4.1.1 Rôle des usagers

Le déchargement des déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'usager doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt ;
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès ;
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie ;
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie ;
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition ;
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et les voies d'accès.
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence ;
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et au besoin effectuer un balayage ;
- Respecter le matériel et les infrastructures du site ;
- N'amener que des déchets triés prélablement par catégories correspondant aux bennes existantes.

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de savoir la démarche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

En cas d'incivilité constatée à l'égard des agents de déchèterie, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pourra interdire l'accès de l'utilisateur de façon temporaire ou permanente à l'ensemble des déchèteries. Des dépots de plainte auprès des services de l'ordre seront réalisés.

Point 4.1.2 Comportements

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets ;
- Benner le contenu de son véhicule ou de sa remorque ;
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou autres usagers ;
- Fumer ou apporter du feu sur le site ;
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site ;
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux ;
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

Point 5 Sécurité et prévention des risques

Point 5.1 Consignes de sécurité pour la prévention des risques

Les déchèteries sont des installations susceptibles de créer des risques pour la sécurité tant pour les usagers que pour les personnels et ou prestataires extérieurs.
L'objet de cet article est de rappeler les risques qui se présentent, les consignes à respecter par les usagers et les moyens mis en œuvre par la collectivités pour limiter les risques.

Point 5.1.1 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le stricte respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 5 Km/heure. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Le stationnement se fait en marche arrière sur les places délimitées, perpendiculairement à chaque quai afin de permettre l'accès de plusieurs usagers à une même benne sauf disposition particulière indiquée par l'agent.
Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plateforme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

Point 5.1.2 Risque de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les garde-corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader.

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

Point 5.1.3 Risque de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors de dépôt :

Concernant les déchets diffus spécifiques :

Ils sont à déclarer à l'agent de déchèterie dès l'accueil ;
Ils sont récéptionnés uniquement par les agents de déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage ;
Les déchets diffus spécifiques doivent être conditionnés si possible dans leur emballage d'origine et identifiés. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôts. Ils doivent être stockés à l'endroit ou dans les conteneurs désignés par les agents de décheterie.

Concernant les huiles de vidange :

Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie.
En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être déposés suivant les indications communiquées par les agents de déchèteries.

Point 5.1.4 Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. le dépôt des déchets incandescents (cendres, charbon de bois) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone de l'agent ;
- D'organiser l'évacuation du site ;
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Point 5.1.5 Autres consignes de sécurité

En cas d'intervention de l'engin de compactage pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents de déchèterie dans lequel il sera strictement interdit à tout utilisateur de pénétrer. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les caissons pendant le compactage.

Les usagers ne doivent pas s'approcher des dispositions de broyage si ceux-ci sont en fonctionnement et ne doivent pas déposer de déchets dans les caissons où l'engin broie.

Point 6 Responsabilité

Point 6.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties.

Point 6.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située dans le local gardien. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'invervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent contacter le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile). Pour tout accident corporel, l'agent devra remplir le carnet d'accident.

Point 7 Infractions et sanctions

Point 7.1 Infractions et sanctions

Tout contrevant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits ;
- Toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries ;
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie ;
- Toute intrusion dans la déchèterie en dehors des heures d'ouverture (violation de propriété privée) ;
- Les menaces ou violences envers l'agent de déchèterie.

En cas de non respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'usager pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries du territoire.

Tout frais engagés par la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant.

Point 8 Dispositions finales

Point 8.1 Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au réprésentant de l'état.

Point 8.2 Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectitivé et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Point 8.3 Exécution

La communauté de Communes du Mont des Avaloirs est chargée de l'application du présent règlement.

Point 8.4. Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les utilisateurs sont invités à s'adresser par courrier au Président/ Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Version mai 2023